

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route,
Vu la demande présentée par Madame TRAIT Gabrielle, Directrice du pôle Festivités et Animations de la Ville d'Ambert,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du « *Marché de Noël* », le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante Place Charles de Gaulle

- **Stationnement et circulation interdits pendant l'installation et la désinstallation :**

Sur la partie sablée entre le kiosque et les quilles séparant le parking goudronné à compter du vendredi 08 décembre 2023 - 08H00 jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 - 17H30, pour faciliter l'installation et la désinstallation des chalets et chapiteaux.

Ces restrictions pourront être levées avant le mercredi 20 décembre 2023 selon l'avancement de la désinstallation du marché de Noël.

- **Stationnement et circulation interdits pendant l'animation :**

Sur l'ensemble de la place Charles de Gaulle du jeudi 14 décembre 2023 au dimanche 17 décembre 2023 fin de manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –

